

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU **Lundi 08 mars 2021**

**Étaient présents :** M. CHAUSSADE, Mme PILET, M. COUSTILLAS, Mme QUIVIGER, M. LACOMBE, Mme JUKOWSKI, M. BESSEDE, Mme RAUTURIER, M. DECOLY, Mme VINCENT, M. CHATEAU, Mme DE GRAVE-DA COSTA, M. GRENIER, M. LABORIE, Mme LE ROY,

**Absents excusés :** Mme HUBAUT-LEMER (procuration à Mme VINCENT), M. BERGER (procuration à M. COUSTILLAS), Mme EGONNEAU (procuration à Mme PILET), M. GAVARD.

Madame PILET a été nommée secrétaire de séance

**I – Délibérations**

**1- Règlement de formation des agents (2021-02-001)**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation, pour une commune, d'avoir un règlement de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Concernant le CPF, il est décidé pour la prise en charge de la formation De fixer les plafonds suivants :

**plafond par action de formation : 1 500.00 euros / taux horaire maximum : 50 euros**

Pour la prise en charge des frais de déplacement, de ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation

Concernant les examens et concours, cette prise en charge est limitée à un seul aller-retour par année civile.

**2- Prise en charge du compte formation des agents (2021-02-002)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds pour la prise en charge de la formation De fixer les plafonds suivants :

**plafond par action de formation : 1 500.00 euros /taux horaire maximum : 50 euros**

Pour la prise en charge des frais de déplacement, de ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation

**3- Motion de soutien au Ball trap de Servanches (2021-02-003)**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'existence d'un ball-trap sur la commune de Servanches, canton voisin. Face aux nuisances subies, il rappelle que défendre le cadre de vie des riverains et protéger l'environnement est un engagement et que dans le cadre du fonctionnement d'un club de ball-trap plusieurs nuisances se conjuguent. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'activité du ball-trap de Servanches en adoptant la présente motion de soutien aux habitants de ladite commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, s'oppose à l'activité du ball-trap de Servanches en adoptant la présente motion de soutien aux habitants de ladite commune.

**4- Vote du compte de gestion 2020 2021-02-004)**

Le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget général et du budget annexe assainissement gérés par Monsieur Jean-François LAPAQUELLERIE, Trésorier à MONTPON. Ceux-ci sont conformes aux comptes administratifs du Maire.

#### 5- Vote du compte administratif 2020 (2021-02-005)

Le Maire présente au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2020 du budget général et du budget annexe assainissement. Ils présentent respectivement les chiffres suivants :

<u>Budget général</u>		<u>Budget annexe assainissement</u>	
<u>fonctionnement</u>	<u>investissement</u>	<u>fonctionnement</u>	<u>investissement</u>
+ 461 977.40 €	+ 128 026.34 €	+ 123 453.88 €	+ 7 253.06 €

#### 6- Affectation du résultat du budget général 2020 (2021-02-006)

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
1. Résultat de l'exercice	+ 262 084.87 €
2. Résultats antérieurs reportés	+ 199 892.53 €
Résultat à affecter	+ 461 977.40 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 128 026.34 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 225 051.64 €
Besoin de financement	97 025.30 €
<b>Affectation</b>	+ 461 977.40 €
1. Affectation en réserves (1068)	+ 140 340.00 €
2. Report en fonctionnement (002)	+ 321 637.40 €

#### 7- Affectation du budget annexe assainissement 2020 (2021-02-007)

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
3. Résultat de l'exercice	+ 9 924.00 €
4. Résultats antérieurs reportés	+ 113 529.88 €
Résultat à affecter	+ 123 453.88 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 7 253.06 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 6 876.00 €
Besoin de financement	0 €
<b>Affectation</b>	+ 123 453.88 €
3. Affectation en réserves (1068)	+ 30 000.00 €
4. Report en fonctionnement (002)	+ 93 453.88 €

#### 8- Convention Ménesplet / Montpon-Ménestérol (2021-02-008)

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de gestion des espaces verts, les communes de Ménesplet et de Montpon-Ménestérol ont décidé de se rapprocher en vue de réaliser des opérations d'entretien de leurs espaces respectifs tout en optimisant les moyens humains et matériels.

Pour ce faire, les communes de Ménesplet et de Montpon-Ménestérol conviennent d'adopter une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 9- Conditions déroulement conseils municipaux (2021-01-009)

Le Maire rappelle que c'est le conseil municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il se compose du maire, d'un ou plusieurs adjoints et des conseillers municipaux. Le nombre de conseillers municipaux, fixé par la loi, est fonction de la population de la commune (article L. 2121-2 du CGCT) : il est de 19 élus pour Ménesplet. Il propose de régler la

question par délibération et propose que le conseil municipal se réunisse **au minimum une fois par trimestre sur convocation du maire et toute fois que cela s'avèrera nécessaire**

Pour ce qui est des questions orales relatives aux affaires de la commune, le Maire propose d'autoriser les questions orales à tout conseiller, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, et ce à après chaque présentation par Monsieur le Maire du sujet abordé.

### **10- Adoption d'une motion contre le projet de réforme du groupe EDF (2021-01-010)**

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique. Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français. **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal : S'OPPOSE** au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité

## **II – Informations**

### 1 Informations communautaires

M. le Maire explique qu'il se profile quelques modifications. Notamment la restitution des bâtiments des écoles. Des informations précises seront données au fur et à mesure de leur connaissance.

### 2 Mise à jour du PCS

Le maire informe le conseil de l'existence d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et que celui-ci doit être mis à jour. Cela concerne tous les faits liés à la sécurité : inondations, feux de forêt, etc

### 3 Informations diverses

Le CCAS a pris contact avec les administrés de la commune de plus de 75 ans, afin de leur communiquer les numéros de téléphone pour prendre rendez-vous pour la vaccination contre le covid 19, à la maison de santé à Montpon.

Vu pour être affiché le mercredi 10 mars 2021, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Ménesplet, le 10 mars 2021

Le Maire,  
(sceau et signature)

